

OBJET : INTERVENTION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE LORS DE LA FETE DE LA COURGE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune organise une Fête de la courge le dimanche 16 octobre 2022

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement et liés au développement durable pour sensibiliser et informer les visiteurs aux enjeux environnementaux et liés au développement durable.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec **Apprentis en herbe** pour une animation de découverte et préparation culinaire à base de plantes sauvages. Balade et initiation aux plantes sauvages pour un montant de 345 € TTC.

ARTICLE 2 : D'établir une convention avec **APIEU Territoires** pour une animation grand jeu pédagogique, quizz autour de différents thèmes EDDD. L'atelier a pour but d'éveiller l'attention des participants sur l'environnement et l'alimentation durable pour un montant de 380 € TTC selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointes

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 3 octobre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 14.10.22

et de sa publication le 17.10.2022

et/ou de sa notification le 11.10.2022

